

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2024-132

**Domaine : FINANCES LOCALES – 7.3.2 – CONTRATS DE PRÊTS RELAIS**  
**Objet : Réalisation d'un contrat de prêt relais auprès de l'Agence France Locale (AFL) sur le budget annexe parkings**

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-3-1, L2122.22 et L2337-3,

**Vu** la délibération N°2024-105 portant création et approbation des statuts de la régie à simple autonomie financière des parking,

**Vu** la délibération N°2024-106 portant création du budget annexe des parkings,

**Vu** la délibération N°2024-108 du 4 juin 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe des parkings,

**Vu** la délibération N°2024-090 du 4 juin 2024 portant actualisation des délégations du Conseil Municipal à l'exécutif et chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

**Vu** la délibération N°2024-118 du 4 juin 2024 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

**Vu** l'offre de financement émise par l'Agence France Locale le 13 juin 2024,

**Considérant** que le conseil d'exploitation est confondu avec le Conseil Municipal, dont le Maire est le Président.

### DECIDE

**Article 1 :** De contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt relais sur le budget annexe des parkings dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du contrat de prêt : Financer l'avance de TVA liée à l'acquisition du terrain des glaciers en 2024 sur le budget annexe des parkings ;
- Montant maximum du capital emprunté : 1 000 000,00 € (un million d'euros) ;
- Durée maximum du contrat de prêt : 3 ans ;
- Type de taux d'intérêt : Fixe ;
- Taux d'intérêt maximum : 3,52% ;
- Base de calcul : Exact / 360 ;
- Commission d'engagement : Néant ;
- Frais de dossier : Néant ;
- Périodicité des échéances : Trimestrielle ;
- Mode d'amortissement : In fine ;
- Date de déblocage des fonds : 28 juin 2024 ;
- Indemnité de remboursement : Néant.

**Article 2 :** Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

**Article 3** : De rendre compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Isère ;
- Madame la comptable du SGC de la Mure ;
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

Les Deux Alpes, le 17 juin 2024  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

